



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/20/6  
12 février 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Vingtième réunion

Montréal, Canada, 25-30 avril 2016

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire\*

### PLANIFICATION DE L'ESPACE MARIN ET INITIATIVES EN MATIÈRE DE FORMATION

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. La planification de l'espace marin (PEM)<sup>1</sup> est un processus public d'analyse et de répartition des activités humaines dans les aires marines, dans le temps et dans l'espace, en vue d'atteindre les objectifs écologiques, économiques et sociaux convenus.

2. Conformément au paragraphe 1 c), partie C de la décision XI/18, le Secrétaire exécutif a organisé l'Atelier d'experts destiné à fournir des orientations concrètes consolidées et une boîte à outils sur la planification spatiale marine, présenté à Montréal, Canada, du 9 au 11 septembre 2014, en collaboration avec la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales du Programme des Nations unies pour l'environnement, le Groupe consultatif pour la science et la technologie du Fonds pour l'environnement mondial (STAP-FEM) et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (WCMC-PNUE), grâce au soutien financier de la Commission européenne. La partie II de la présente note propose un aperçu des conclusions de cet atelier. Pour connaître les conclusions de cet atelier, consultez le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/6.

3. À l'alinéa 2 g) de la décision XI/18 C, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'organiser des ateliers de formation étroitement liés aux activités existantes de renforcement des capacités pour les aires marines protégées et les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), d'utiliser la planification de l'espace marin comme outil pour améliorer les efforts existants de gestion intégrée des aires marines et côtières, le recensement des AIEB, la conception et la mise sur pied de mesures de conservation et de gestion, notamment des réseaux d'aires marines protégées et autres activités de gestion axées sur les aires, et autres pratiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine. Par la suite, la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, a aussi prié le Secrétaire exécutif de faciliter, au moyen d'une formation technique et du mécanisme de partage des informations sur les aires marines d'importance écologique ou biologique, l'utilisation d'informations spécifiques compilées pour la description des aires qui répondent aux critères scientifiques des AIEB et ce, à l'appui des efforts déployés aux niveaux national et régional par les Parties et les organisations

\* UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Rev.1

<sup>1</sup> Démarche par étapes pour la planification de l'espace marine en vue d'une gestion par écosystème (Commission océanographie intergouvernementale, Manuels et guides n° 53, Dossier n° 6 de l'ICAM).

intergouvernementales concernées pour utiliser la planification de l'espace marin (décision XII/23, paragraphe 19).

4. Les expériences vécues par les pays participant à l'atelier mentionné au paragraphe 2 ci-dessus ont aussi mis en évidence un besoin critique de créer des liens étroits entre la planification de l'espace marin et les initiatives existantes d'évaluation des espaces (p. ex., description des AIEB, ou d'écosystèmes marins vulnérables) et/ou la planification et la gestion de l'espace (p. ex., gestion intégrée des aires marines et côtières, aires marines protégées, zonage des océans, etc.). D'autres travaux sont toutefois nécessaires afin de développer les approches et les boîtes à outils existantes reliant les diverses évaluations des espaces et initiatives de planification dans le contexte global de la planification de l'espace marin, afin de répondre à ce besoin reconnu.

5. La Conférence des Parties, à sa dixième réunion, a prié le Secrétaire exécutif d'organiser un atelier d'experts chargé d'identifier des moyens pratiques et innovants d'accélérer les progrès dans la création et la gestion effective d'aires marines protégées dans les zones sous-représentées du milieu marin, en particulier dans les zones à diversité biologique très importante et irremplaçable relevant de la juridiction nationale, en mettant à profit les expériences des Parties et l'information sur les contraintes et les facteurs de succès, avec la participation de toutes les parties prenantes (décision X/29, paragraphe 76). La Conférence des Parties, au paragraphe 1 b) de la décision XI/24, invite les Parties à entreprendre d'importants efforts afin de réaliser tous les éléments de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique, en particulier pour améliorer les aires marines protégées dans l'ensemble des aires relevant de leur juridiction. Ces activités n'ont pas été pleinement mises en œuvre à ce jour à cause d'un manque de ressources. Par conséquent, il faut augmenter les efforts à cet égard afin de donner suite à cette demande de la Conférence des Parties, surtout dans le but de réaliser tous les éléments de l'Objectif 11 dans les aires marines et côtières.

6. Conformément aux paragraphes 19 et 22 de la décision XII/22, le Secrétaire exécutif a organisé l'Atelier de renforcement des capacités de l'Initiative pour des océans durables (IOD) pour l'Amérique du Sud (Lima, 23-27 février 2015), grâce au soutien financier du gouvernement du Japon, par le biais du Fonds japonais pour l'environnement, et l'Atelier de développement des capacités de l'IOD pour l'Afrique de l'Est (Nosy Be, Madagascar, 19-22 janvier 2016), grâce au soutien financier du gouvernement du Japon, par le biais du Fonds japonais pour la diversité biologique, et de la France, par le biais de l'Agence des aires marines protégées, dans le but précis d'offrir une formation en PEM et sur l'utilisation des autres outils propres à faciliter l'application de l'approche par écosystème en vue de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les aires marines et côtières.

7. Également, conformément aux décisions X/29, XI/17, XI/18, XII/22 et XII/23, le Secrétaire exécutif a organisé : a) l'Atelier de formation des formateurs de l'IOD (Yeosu, République de Corée, 11-15 septembre 2015), b) l'Atelier de développement des capacités nationales de l'IOD pour le Samoa (Apia, Samos, 28-30 septembre 2015), et c) l'Atelier de développement des capacités nationales de l'IOD pour la Namibie (Swakopmund, Namibie, 13-16 octobre 2016), grâce au soutien financier du gouvernement de la République de Corée, par le biais de la Fondation Yeosu de Corée de l'EXPO 2012 et de l'Institut maritime de Corée, et à diverses contributions en biens et services, dans le but précis de faciliter la mise en œuvre de la gestion intégrée des espaces marins et côtiers et la planification de l'espace marin au pays en développant les travaux existants réalisés au titre de la Convention, tels que la description des aires d'importance écologique ou biologique. Le lieu de présentation des ateliers nationaux a été déterminé selon les intérêts et les engagements des gouvernements d'accueil, de même que la disponibilité du cofinancement et de l'appui technique et/ou logistique des gouvernements respectifs et des partenaires internationaux, régionaux et nationaux. La possibilité de reproduire les expériences nationales dans d'autres pays est aussi entrée en ligne de compte. Un rapport sur les activités réalisées dans le cadre de l'Initiative pour des océans durables est présenté dans la partie III à la présente note.

8. Ces activités soutiennent la réalisation des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique dans les aires marines et côtières, plus particulièrement les Objectifs 6, 8, 10, 11 et 12 d’Aichi.

## II. PLANIFICATION DE L’ESPACE MARIN

9. Les représentants des pays et organisations suivants ont participé à l’Atelier d’experts destiné à fournir des orientations concrètes consolidées et une boîte à outils sur la planification spatiale marine, dont il est question au paragraphe 2 : Albanie, Allemagne, Australie, Barbade, Belgique, Cameroun, Chine, Colombie, États-Unis d’Amérique, Islande, Mexique, Mozambique, Palau, Pérou, Philippines, Seychelles, Union européenne, la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales du PNUE, le Groupe consultatif pour la science et la technologie du Fonds pour l’environnement mondial (STAP-FEM), le WCMC-PNUE, l’Université Duke, l’Initiative mondiale pour la diversité biologique des océans (GOBI), le Consortium des aires et territoires conservés des communautés et peuples autochtones (ICCA), l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), The Nature Conservancy (TNC), le Conseil mondial de l’océan, et World Wide Fund for Nature (WWF). Un observateur du Brésil a également assisté à l’atelier.

10. Il a été mentionné à cet atelier que la planification de l’espace marin est étroitement liée aux travaux sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière réalisés au titre de la Convention sur la diversité biologique. Les principes fondamentaux de la planification de l’espace marin sont fortement intégrés au programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière de la Convention, au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique, qui portent sur l’approche par écosystème, l’approche de précaution, la gestion fondée sur les aires et les démarches intersectorielles. En particulier, l’information sur les AIEB compilée dans le cadre des ateliers régionaux sur les AIEB organisés au titre de la Convention sur la diversité biologique, peut servir de fondement pour la formulation des objectifs de gestion et offrir une base scientifique utile. La planification de l’espace marin doit aussi être étroitement liée aux autres mesures de gestion fondées sur les aires, dont les aires marines protégées.

11. Il a été mentionné au cours de l’atelier, qu’il existait des documents d’orientation par étapes<sup>2</sup> sur la PEM, la gestion intégrée des aires marines et côtières et/ou autres plans de gestion de l’utilisation des terres, mais que l’orientation existante n’indiquait pas toujours la différence entre les efforts de PEM en matière d’envergure et de champ d’application, et qu’elle ne portait que sur les moyens de surmonter les obstacles dans les efforts de PEM de première génération, plus particulièrement dans les projets qui ne profitaient d’aucun financement ni assistance technique à long terme.

12. À cet égard, les participants à l’atelier ont souligné la nécessité d’une orientation sur la PEM qui :

13. Offre des conseils pratiques sur les moyens d’entreprendre le processus de PEM et de soutenir les efforts jusqu’à ce que la mise en œuvre soit terminée;

- a) Reconnaît qu’une approche graduelle à la PEM peut réduire les obstacles à son amorce;
- b) Reconnaît les difficultés à obtenir l’approbation officielle du processus de planification de la PEM et préconise le besoin d’évaluer, dès le début, le soutien financier et l’autorité nécessaires à la mise en œuvre;

<sup>2</sup> Voici quelques exemples : Démarche par étapes pour la planification de l’espace marin en vue d’une gestion par écosystème (Commission océanographique intergouvernementale, Manuels et guides n° 53, Dossier n° 6 de l’ICAM); Cahier technique n° 68 de la CDB : Planification de l’espace marin dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique; Compilation d’information en appui aux débats du Groupe d’experts destiné à fournir des orientations concrètes consolidées et une boîte à outils sur la planification spatiale marine (UNEP/CBD/MCB/EM/2014/4/INF/1); Utilisation de l’information scientifique sur les aires d’importance écologique ou biologique (AIEB) pour mettre en œuvre la planification des espaces marins et la gestion par écosystème (UNEP/CBD/MCB/EM/2014/4/INF/2); La mise en pratique de la planification des espaces marins : Transition de la planification à la mise en œuvre (UNEP/CBD/MCB/EM/2014/4; UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/23); Cahier technique n° 76 de la CDB : Gestion intégrée des côtes pour la réalisation des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique.

c) Reconnaît la nécessité de souligner dès le début l'importance d'une participation intersectorielle;

d) Traite des difficultés à réussir la mise en œuvre de la PEM, notamment à assurer la pérennité des changements de comportement des utilisateurs et des institutions;

e) Aborde la reconnaissance adéquate de la structure de gouvernance des peuples autochtones et des communautés locales, et l'application des connaissances traditionnelles à la PEM.

14. Reconnaissant les besoins d'orientation sur la PEM mentionnés ci-dessus, les participants à l'atelier ont établi la série de facteurs ci-dessous qui devront entrer en ligne de compte dans le développement et la mise en œuvre de la PEM :

a) Faciliter la coordination et la prise de décisions intersectorielles;

b) Intégrer les divers intérêts, besoins et perspectives des parties prenantes;

c) Utiliser la meilleure information scientifique disponible et relier la schématisation des espaces à la planification et la prise de décisions;

d) Aborder les questions du manque de capacités et des ressources nécessaires.

14. Les résultats ces débats ci-dessus sont résumés à l'annexe I à cette note, sous forme de facteurs d'orientation du développement et de la mise en œuvre de la PEM dans les pays. Ces facteurs ne remplacent pas les documents d'orientation par étapes actuels, dont il est question au paragraphe 8, mais proposent plutôt une première liste de vérification aux Parties et aux autres gouvernements dans leurs efforts pour amorcer ou améliorer leurs projets de PEM en facilitant l'utilisation efficace et effective des documents d'orientation actuels. Plusieurs obstacles à l'élaboration et à la mise en œuvre de la PEM sont propres aux pays. Des efforts continus sont donc nécessaires à cet égard afin de compiler les expériences des pays sur le terrain.

### **III. ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE PARTENARIAT RELEVANT DU CADRE DE TRAVAIL DE L'INITIATIVE POUR DES OCÉANS DURABLES**

#### **Renseignements généraux sur l'Initiative pour des océans durables**

15. L'Initiative pour des océans durables (IOD) est une plateforme mondiale pour la création de partenariats et le renforcement des capacités des pays en développement Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, de même que les pays à économie en transition, afin de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique liés à la diversité biologique marine et côtière de manière globale, en :

a) Facilitant le partage et l'échange de connaissances, d'information, d'expérience et de meilleures pratiques;

b) Créant des partenariats capables de fournir un renforcement des capacités et une assistance technique ciblés en appui aux priorités de mise en œuvre sur le terrain;

c) Améliorant les communications interactives entre les parties prenantes des politiques mondiales, de la science et locales;

d) Facilitant le processus de suivi;

e) Développant des partenariats locaux, régionaux et mondiaux entre les secteurs et les parties prenantes;

f) Travaillant ensemble afin d'atteindre un équilibre entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine, et de favoriser des approches souples et diversifiées à ces fins.

16. L'IOD préconise l'aide aux Parties afin d'atteindre l'équilibre entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière grâce à l'application d'un cadre de travail global et intégré axé sur les mesures. L'IOD est engagée à bâtir des ponts entre les secteurs de la conservation de la diversité biologique et de la gestion des ressources. Dans la décision XII/23 (paragraphe 20), la Conférence des Parties accueille les initiatives de renforcement des capacités organisées par le Secrétaire exécutif dans le cadre de l'Initiative pour des océans durables, en collaboration avec les Parties et les organisations compétentes.

17. De plus amples détails sur les missions et les démarches de l'IOD sont présentés dans le plan d'action de l'Initiative pour des océans durables (<https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/soiom-2014-02/official/soiom-2014-02-actionplan-en.pdf>) et sur le site Web de l'IOD ([www.cbd.int/soi](http://www.cbd.int/soi)).

18. L'IOD a fourni des occasions de formation à 295 participants de 63 pays au cours de ses trois premières années d'existence (de février 2013 à janvier 2016), dont sept pays ayant reçu de nombreuses occasions de formation, ainsi qu'à plusieurs organisations et initiatives régionales et nationales. Les activités décrites ci-dessous développent davantage les résultats des ateliers de renforcement des capacités organisés par l'entremise de l'IOD pour l'Afrique de l'Ouest (Sénégal, février 2013) et l'Asie de l'Est, de du Sud et du Sud-Est (Chine, décembre 2013).

19. Plusieurs partenaires et initiatives mondiaux, régionaux et nationaux se sont engagés, dans le cadre de l'IOD, à créer des synergies et à accroître l'efficacité de leur soutien technique et financier afin de renforcer les capacités des pays en développement Parties. L'IOD a aussi contribué à sensibiliser les principaux décideurs de haut niveau à la nécessité de conserver et de faire une utilisation durable de la diversité biologique marine. À titre d'exemple, la réunion de haut niveau de l'IOD, organisée par le Secrétariat de la CDB et le ministère des Pêches et Océans de la République de Corée, à Pyeongchang, en République de Corée, le 16 octobre 2015, en tant que session parallèle au segment de haut niveau de la douzième réunion de la Conférence des Parties, a réuni 74 décideurs principaux de 24 pays, dont des ministres et leurs représentants, ainsi que 15 représentants de 12 organisations des Nations Unies et internationales, afin qu'ils expriment leur engagement à réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au moyen de partenariats et à soutenir les activités de renforcement des capacités.

**Atelier de renforcement des capacités de l'Initiative pour des océans durables pour l'Amérique du Sud (23-27 février 2015) et Atelier national de l'Initiative pour des océans durables pour le Pérou (24-25 septembre 2014)**

20. Donnant suite à la décision XII/22, paragraphes 19 et 22, le Secrétaire exécutif a organisé l'Atelier de renforcement des capacités de l'Initiative pour des océans durables pour l'Amérique du Sud, accueilli à Lima, par le gouvernement de Pérou, du 23 au 27 février 2015, en collaboration avec le ministère de l'Environnement du Pérou, la Commission permanente du Pacifique-Sud, le Programme de l'environnement pour les Caraïbes du PNUE et divers autres partenaires et conférenciers, grâce au soutien financier du gouvernement du Japon, par le biais du Fonds japonais pour la diversité biologique. Les détails sont présentés dans le rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/14).

21. L'atelier avait les objectifs suivants :

a) Faire connaître les expériences régionales et nationales de lutte contre l'appauvrissement de la diversité biologique, en mettant l'accent sur la mise en commun d'expériences reliées à la gestion intégrée des ressources maritimes (y compris la planification des espaces marins) et les liens avec les initiatives techniques et de renforcement des capacités en cours relevant d'autres procédés et initiatives;

b) Caractériser les obstacles, les difficultés et les occasions à exploiter rencontrés dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et de souligner la nécessité d'une gestion intégrée et intersectorielle, dont la planification des espaces marins;

c) Définir les moyens par lesquels les participants peuvent intégrer la planification des espaces marins à leurs contextes nationaux ou infrarégionaux afin d'accroître les progrès en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

22. Les conclusions de l'Atelier d'experts destiné à fournir des orientations concrètes consolidées et une boîte à outils sur la planification spatiale marine dont il est question dans la partie précédente ont influencé l'élaboration du programme de l'atelier et ont été mises à l'essai dans les débats de plénière et les exercices de groupe de la session, notamment par le biais d'un exercice de jeu de rôle des parties prenantes.

23. L'atelier a surtout réuni des représentants et des experts des pays et organisations compétentes de la région responsables de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique marine et côtière, notamment dans le cadre de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la planification et élaboration de politiques sur la gestion intégrée marine et côtière aux échelles nationale et/ou régionale. Ces participants devaient être en mesure de traduire les connaissances et les habiletés acquises dans le cadre de l'atelier en mesures concrètes, surtout en ce qui a trait à l'application de la planification marine et côtière, en appui à la mise en œuvre aux échelles nationale et/ou régionale. Des experts de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Guyana, de la Guyane française, du Pérou, du Suriname, de l'Uruguay et du Venezuela, ainsi que de plusieurs organisations nationales, régionales et internationales compétentes ont participé à l'atelier. Chaque Partie était représentée par deux participants, un du secteur de l'environnement et un autre du secteur de la pêche.

24. L'atelier régional a été précédé de l'atelier national de l'IOD pour le Pérou, organisé par le ministère de l'Environnement du Pérou, en collaboration avec le Secrétariat de la CDB, à Lima, le 24-25 septembre 2014. L'atelier a réuni plusieurs représentants officiels et experts de différents secteurs et agences gouvernementales, de provinces côtières, et d'institutions académiques et de recherche compétentes. La plupart des participants à cet atelier national ont aussi participé à l'atelier régional mentionné précédemment. Ce lien a permis à l'atelier régional de l'IOD de faciliter les communications, la collaboration et la coopération intersectorielles et interministérielles afin de mettre en place des mesures et des démarches concrètes pour amorcer la planification des espaces marins et d'améliorer les efforts que fait déjà le Pérou en matière de gestion intégrée des aires marines et côtières.

**Atelier de renforcement des capacités de l'Initiative pour des océans durables pour l'Afrique de l'Est (18-22 janvier 2016) et Atelier national de l'IOD pour le Madagascar (21 janvier 2016) en tant qu'événement parallèle**

25. Donnant suite à la décision XII/22, paragraphes 19 et 22, le Secrétaire exécutif a organisé l'Atelier de renforcement des capacités de l'IOD pour l'Afrique de l'Est (Nosy Be, Madagascar, 18-22 janvier 2016), accueilli par le gouvernement du Madagascar, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Nairobi et l'Association des sciences maritimes de l'océan Indien occidental, et plusieurs autres organisations et initiatives des Nations Unies et/ou internationales et régionales compétentes, grâce au soutien financier du gouvernement du Japon, par le biais du Fonds japonais pour la diversité biologique, et de la France, par le biais de l'Agence française de protection des aires marines.

26. L'atelier avait pour but d'offrir une formation et des outils de planification de l'espace marin, tels qu'une évaluation environnementale stratégique et une étude d'impact environnemental, pouvant faciliter l'application de l'approche par écosystème en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les aires marines et côtières. Les conclusions de l'Atelier d'experts destiné à fournir des orientations concrètes consolidées et une boîte à outils sur la planification spatiale marine dont il est question dans la partie précédente ont influencé l'élaboration du programme de l'atelier et ont été mis à l'essai dans les débats de plénière et les exercices de groupe de la session, notamment dans un exercice de jeu de rôle des parties prenantes. Les détails sont présentés dans le rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/15).

27. Des experts des Comores, de la France, du Kenya, du Madagascar, du Mozambique, des Seychelles et de la Somalie, et de plusieurs organisations nationales, régionales et internationales compétentes ont participé à l'atelier.

28. Un atelier national de l'IOD pour le Madagascar a été organisé en parallèle à l'atelier régional de l'IOD et a réuni des participants de divers ministères et secteurs. Conformément au programme général de l'atelier régional, l'atelier national a donné lieu à des stratégies et démarches générales pour l'élaboration d'une initiative nationale de PEM fondée sur les efforts nationaux existants pour l'établissement d'aires marines protégées.

**Atelier de formation des formateurs de l'Initiative pour des océans durables (11-15 septembre 2015)**

29. Donnant suite aux décisions X/29, XI/17, XI/18, XII/22 et XII/23, le Secrétaire exécutif a organisé, en collaboration avec le ministère des Pêches et Océans de la République de Corée et divers partenaires de l'IOS, un atelier de formation des formateurs de l'Initiative pour des océans durables à Yeosu, en République de Corée, du 11 au 15 septembre 2015, grâce au soutien financier du gouvernement de la république de Corée, par le biais de la Fondation Yeosu de Corée de l'EXPO 2012 et de l'Institut maritime de Corée.

30. L'atelier avait pour but de soutenir les experts des agences nationales de pays en développement Parties dans leur contribution à améliorer les efforts des pays à mettre en œuvre les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les aires marines et côtières, notamment en renforçant les capacités scientifiques, techniques et de gestion nationales pour : a) l'application de l'approche par écosystème et les outils de gestion basés sur les aires tels que la gestion des aires marines et la planification des espaces marins; b) l'amélioration du dialogue et de la coordination entre les différentes parties prenantes et intersectoriels en appui à la planification et la gestion; et c) l'élaboration et la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités nationales et infranationales.

31. L'atelier avait surtout pour objectif de fournir aux experts les outils, les lignes directrices et l'information nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de formation efficaces sur tout un éventail de sujets dans leurs pays respectifs et/ou à l'échelle infranationale. Il a mis l'accent sur a) les principaux éléments de démarches intersectorielles intégrées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, notamment la gestion intégrée des côtes et la planification des espaces marins, et b) les approches en matière de formation, de renforcement des capacités et de l'engagement des diverses parties prenantes. Ainsi, l'atelier visait à fournir aux participants des connaissances et de l'information sur les démarches de gestion intégrée et à améliorer leurs compétences et leurs connaissances en ce qui a trait aux moyens de communiquer cette information grâce aux activités de renforcement des capacités dans leurs pays respectifs. Les détails sont présentés dans le rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/16).

32. Des experts de l'Argentine, du Bangladesh, du Benin, du Cameroun, de Costa Rica, de Grenade, des Maldives, du Nigeria, d'Oman, des Philippines, du Tonga, du Centre du développement durable et de l'environnement et des conférenciers des organisations compétentes ont participé à l'atelier.

**Atelier de renforcement des capacités de l'Initiative pour des océans durables pour le Samoa (28-30 septembre 2015)**

33. Donnant suite aux décisions X/29, XI/17, XI/18, XII/22 et XII/23, le Secrétaire exécutif a organisé l'Atelier de développement des capacités nationales de l'Initiative pour des océans durables (IOD) pour le Samoa à Apia, du 28 au 30 septembre 2015, en collaboration avec le gouvernement du Samoa, le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique et l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, grâce au soutien financier du gouvernement de la République de Corée, par le biais de la Fondation Yeosu de l'EXPO 2012 et l'Institut maritime de Corée. Les détails sont présentés dans le rapport de la réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/17).

34. L'atelier avait pour objectif de faciliter le dialogue entre les secteurs, notamment les secteurs de la pêche, du tourisme, des ports et de l'application des lois, en mettant l'accent sur :

- a) Le développement d'une reconnaissance commune des différents types de valeurs associées à la diversité biologique marine et côtière en Samoa ;
- b) La définition des éléments d'une vision commune pour la diversité biologique marine et côtière en Samoa et de la contribution des valeurs différentes à la réalisation de cette vision;
- c) La reconnaissance des difficultés et des occasions d'entreprendre le processus de planification des espaces marins en Samoa à partir d'une vision commune et d'une reconnaissance commune des différentes valeurs de la diversité biologique marine et côtière en Samoa.

35. Des experts et représentants du ministère de l'Agriculture et de la Pêche du Samoa, du ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement du Samoa, du ministère de la Police et des Prisons du Samoa, de l'Autorité portuaire du Samoa, du Bureau de tourisme du Samoa, de l'Université nationale du Samoa, de la Société de conservation du Samoa, du Regroupement des organisations non gouvernementales du Samoa, de l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, de Conservation International, de l'Agence française de protection des aires marines, du Secrétariat du forum des îles du Pacifique et du Secrétariat du Programme régional de l'environnement du Pacifique ont participé à l'atelier.

#### **Atelier de renforcement des capacités de l'Initiative pour des océans durables pour la Namibie (13-16 octobre 2015)**

36. Le Secrétaire exécutif a organisé l'Atelier de renforcement des capacités de l'Initiative pour des océans durables (IOD) pour la Namibie à Swakopmund, Namibie, du 13 au 16 octobre 2015, en collaboration avec le gouvernement de la Namibie, grâce au soutien financier du gouvernement de la République de Corée, par le biais de la Fondation Yeosu de Corée de l'EXPO 2012 et de l'Institut maritime de Corée, et du gouvernement de l'Allemagne, par le biais du Projet de gestion et de gouvernement des espaces marins du courant de Benguela. Les détails sont présentés dans le rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/18).

37. L'atelier avait pour objectif de cerner les conséquences possibles des activités d'exploitation minière dans le contexte des valeurs environnementales et socioéconomiques des ressources maritimes en Namibie. Il avait aussi pour objectif de renforcer les capacités des décideurs et directeurs compétents de la Namibie pour l'application des outils de planification et d'évaluation intégrés afin de renforcer les efforts nationaux en vue du développement durable à long terme des ressources marines de la Namibie, notamment en utilisant des outils et des approches tels que l'application d'études d'impact incluant la diversité biologique (p. ex., études d'impact environnemental et évaluation environnementale stratégique) et la PEM, entre autres.

38. L'atelier a réuni 47 participants, dont des représentants et experts du ministère de l'Environnement et du Tourisme, du ministère de la Pêche et des Ressources marines, du ministère des Mines et de l'Énergie, du ministère des Travaux et des Transports et de la Commission du courant de Benguela, de Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), ainsi que des conférenciers et des membres du personnel du Secrétariat.

#### **Futurs ateliers de renforcement des capacités régionales et ateliers nationaux de l'Initiative pour des océans durables**

39. Un atelier de renforcement des capacités régionales de l'IOD sera organisé en collaboration avec le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique et l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et l'Agence française de protection des aires marines, ainsi que divers partenaires de l'IOD, grâce au soutien financier du gouvernement du Japon, par le biais du Fonds japonais pour la diversité biologique. La date et le lieu de l'atelier n'ont pas encore été fixés.

40. Un atelier régional de renforcement des capacités de l'IOD pour la grande région des Caraïbes et l'Amérique centrale sera organisé en collaboration avec le Programme de l'environnement pour les Caraïbes du PNUE, l'Agence française de protection des aires marines et divers partenaires de l'IOD, grâce au soutien financier du gouvernement du Japon, par le biais du Fonds japonais pour la diversité biologique. La date et le lieu de l'atelier n'ont pas encore été fixés.

41. En plus d'organiser des ateliers de renforcement des capacités, le Secrétariat de la CDB poursuit sa recherche de ressources financières auprès de donateurs potentiels et de partenariats techniques avec divers partenaires de l'IOD, afin de faciliter davantage la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique dans les pays et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en organisant des ateliers de formation des formateurs supplémentaires, des ateliers infrarégionaux ou nationaux de renforcement des capacités et autres projets de formation.

#### **Partage d'information sur le site Web de l'IOD et dans les publications**

42. Le Secrétariat de la CDB a préparé un site Web de l'IOD ([www.cbd.int/soi](http://www.cbd.int/soi)), lié à la page Web de la Convention sur le programme de travail sur la diversité biologique des aires protégées marines et côtières (<https://www.cbd.int/marine/>), afin de faciliter le partage de connaissances, d'information et d'expériences, d'accroître la visibilité des activités de l'IOD, de faciliter l'accès aux documents de réunion, et d'encourager un meilleur soutien et davantage de partenariats pour les activités de renforcement des capacités par le biais du cadre de travail de l'IOD.

43. Le site Web offre différents onglets : a) à propos, b) événements, c) formation, d) ressources, e) partenaires et f) initiatives alignées. Les pages Web exigeant la contribution des partenaires de l'IOD doivent encore être mises au point et actualisées.

44. Le Secrétariat, en collaboration avec les partenaires de l'IOD, a déployé des efforts afin de faciliter la mise en commun d'expériences dans l'application des outils de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine, notamment en publiant le Cahier technique n° 76 de la CDB, *Gestion intégrée des côtes en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique : Guide pratique de mise en œuvre fondé sur les expériences et les enseignements tirés de la gouvernance des côtes et des océans dans les mers de l'Asie orientale*<sup>3</sup>. Ce document, ainsi que les autres documents de référence, ont été une source d'information pour les ateliers régionaux et nationaux de l'IOD mentionnés ci-dessus. Ils ont été compilés et publiés sur les sites Web des différents ateliers et le site Web de l'IOD (<https://www.cbd.int/soi/resources>).

#### **Contribution au suivi des progrès dans la réalisation de l'Objectif 6**

45. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de la décision XI/18 A et se fondant sur les travaux mixtes antérieurs présentés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/13, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Groupe d'experts sur la pêche de la Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature ont organisé conjointement, en collaboration avec le Bureau européen sur la conservation et le développement, une réunion d'experts sur l'amélioration de la communication des progrès accomplis et les travaux effectués en vue de la réalisation de l'Objectif 6 d'Aichi relatif à la diversité biologique à Rome, du 9 au 11 février 2016. Les participants à la réunion ont préparé un projet de cadre conceptuel qui servirait d'orientation en appui aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes pour soumettre des rapports sur la mise en œuvre en vue de la réalisation de l'Objectif 6. Les participants ont défini une série de mesures et d'indicateurs possibles liés à la réalisation de l'Objectif 6 et discuté de moyens d'accroître la collaboration et la coopération entre les Parties, les autres gouvernements, la FAO et les organes régionaux de pêche afin d'assurer une mise en œuvre efficace. De plus amples détails sont fournis dans le rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/27).

<sup>3</sup> Publié sur le site <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-76-en.pdf>.

## **Activités du partenariat de l'Initiative pour des océans durables**

46. Puisant dans les travaux décrits au paragraphe 42, ci-dessus, ainsi que dans d'autres travaux de la Convention liés à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine, et dans le cadre de partenariats avec d'autres organisations des Nations Unies, internationales et régionales compétentes relevant du cadre de travail de l'Initiative pour des océans durables, le Secrétaire exécutif organisera, conjointement avec le ministère des Océans et de la Pêche de la République de Corée, l'Institut national de la diversité biologique marine de la Corée et l'Institut maritime de la Corée, une réunion internationale relative au dialogue mondial de l'Initiative pour des océans durables avec des organisations régionales des mers et des organes régionaux de la pêche sur l'accélération des progrès en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, grâce au soutien financier du Fonds japonais pour la diversité biologique, de l'Institut national de la diversité biologique marine de la Corée et de la Commission européenne à Séoul, du 26 au 29 septembre 2016.

## **IV. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES**

47. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

### **Planification de l'espace marin**

#### *La Conférence des Parties*

1. *Accueille* le rapport de l'Atelier d'experts destiné à fournir des orientations concrètes consolidées et une boîte à outils sur la planification spatiale marine présenté à Montréal, au Canada, du 9 au 11 septembre 2014<sup>4</sup> et *exprime sa reconnaissance* à la Commission européenne pour son soutien financier;

2. *Prend note* de la série de facteurs clés du développement et de la mise en œuvre de la planification de l'espace marin, jointe en annexe à ce projet de décision, et *invite* les Parties et les autres gouvernements à appliquer la planification de l'espace marin à leurs aires marines et côtières ou à améliorer les initiatives de planification des espaces terrestres et marins existantes, en tenant compte de la série de facteurs mentionnée ci-dessus, et en étroite collaboration avec les initiatives existantes de gestion intégrée des aires marines et côtières, des aires marines protégées, et autres efforts de gestion d'aires, en engageant les parties prenantes et secteurs concernés, ainsi que les peuples autochtones et communautés locales, en tant qu'outil efficace pour accélérer leurs programmes en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les aires marines et côtières, établissant également des liens étroits avec d'autres outils de gestion tels que l'évaluation environnementale stratégique, l'étude d'impact environnemental, les mesures de gestion de la pollution ou les mesures de gestion de la pêche, selon qu'il convient, afin de faire connaître leurs expériences par le biais du mécanisme de centre d'échanges de la Convention ou un mécanisme pertinent d'échange d'information en ligne.

3. *Rappelant* le paragraphe 18 de la décision XII/23, *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* les organisations compétentes, notamment la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, les conventions et plans d'action régionaux sur les mers, et les organes régionaux de gestion de la pêche, à soutenir la mise en œuvre de la planification des espaces marins dans les pays, notamment en collaborant aux activités suivantes :

a) Consolider davantage et compléter l'orientation existante sur la planification des espaces marins, en développant les résultats de l'atelier mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, notamment la liste

---

<sup>4</sup> Voir UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/6.

de facteurs fournie à l'annexe à la présente note, par le biais de communications en ligne, d'ateliers d'experts, de compilation d'études de cas, d'interaction informelle entre les experts et/ou les examens par les pairs;

b) Communiquer avec les Parties et les organisations compétentes au sujet des résultats de l'atelier mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

c) Créer des liens avec d'autres travaux sur la diversité biologique marine et côtière relevant de la Convention ou autres accords et programmes internationaux et régionaux;

d) Découvrir des occasions de faire l'essai de l'orientation et de favoriser les occasions de renforcement des capacités, notamment dans le cadre d'ateliers de renforcement des capacités organisés au titre de l'Initiative pour des océans durables et autres programmes, ainsi que la mise en œuvre sur le terrain;

e) Compiler les expériences nationales, infrarégionales et régionales sur la mise en œuvre de la planification des espaces marins, en collaboration avec les Parties et les autres gouvernements, et les distribuer par l'entremise du mécanisme de centre d'échanges de la Convention ou un mécanisme compétent de partage d'information en ligne.

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport des progrès accomplis dans la coopération ci-dessus, dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus, à une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tenue avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

5. *Rappelant* le paragraphe 19 de la décision XII/23, *prie* le Secrétaire, dans la limite des ressources disponibles :

a) D'inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les organisations régionales des mers, les organes régionaux de la pêche, les peuples autochtones et communautés locales, et autres organisations et initiatives compétentes, à proposer de l'information sur des expériences nationales, infrarégionales et régionales, et des enseignements tirés de l'application de la planification de l'espace marin et autres mesures de conservation et de gestion améliorées, en appui à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en particulier les objectifs 6, 10, 11 et 12, dans les aires marines et côtières respectant les critères scientifiques des aires d'importance écologique ou biologique.

b) De compiler et de résumer les exposés des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes, ainsi que des informations scientifiques et techniques supplémentaires, en contribution à un atelier d'experts.

c) D'organiser un atelier d'experts afin de consolider l'information scientifique et technique sur les types d'activités humaines ou de stresseurs environnementaux qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur tout un éventail de caractéristiques, fonctions et processus des écosystèmes dans des aires respectant les critères scientifiques des aires d'importance écologique et biologique, différents types de mesures de conservation et de gestion ayant réussi à atténuer ou à prévenir ces conséquences néfastes possibles, des facteurs environnementaux ayant amplifié ou réduit les conséquences néfastes possibles, et l'efficacité des différents types de ressources de prévention et d'atténuation, en puisant dans les compilations et les résumés des exposés décrits aux alinéas a) et b) ci-dessus.

d) De soumettre la compilation/synthèse dont il est question au paragraphe 5 b) ci-dessus et le rapport de l'atelier d'experts dont il est question dans le paragraphe 5 c), ci-dessus, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

6. *Rappelant* le paragraphe 76 de la décision X/29 et le paragraphe 1 b) de la décision XI/24, et *reconnaissant* l'importance de créer des liens entre les efforts existants réalisés dans le cadre de mesures de conservation fondées sur les aires relevant du cadre intersectoriel et intégré de planification et de mise en œuvre de l'espace marin en appui à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en particulier les Objectifs 6, 10,11 et 12, *prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources financières disponibles, en puisant dans les travaux existants du Secrétaire exécutif et en partenariat avec des organisations compétentes, conformément aux paragraphe 10 de la décision IX/24 :

a) De compiler, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, la Commission mondiale sur les aires protégées, les organisations compétentes, et les peuples autochtones et communautés locales, les expériences nationales et les enseignements tirés du développement et de la gestion effective et équitable de réseaux d'aires marines protégées écologiquement représentatives et bien reliées et autres mesures de conservation fondées sur les aires, et leur intégration dans les plus vastes paysages terrestres et marins, en tant que contribution à l'atelier d'experts;

b) D'organiser un atelier d'experts afin de consolider l'information scientifique et technique sur les différentes méthodes d'évaluer la contribution à la réalisation de l'Objectif 11 des aires marines et protégées, et leur efficacité, et autres mesures de conservation et leur intégration aux plus vastes paysages terrestres et marins;

c) De soumettre la compilation d'information dont il est question au paragraphe 6 a) ci-dessus, et le rapport de l'atelier d'experts, dont il est question à l'alinéa 6 b) ci-dessus, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aux fins d'examen à une future réunion, avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

### **Activités de renforcement des capacités et de partenariat**

7. *Accueille* les activités régionales, nationales et mondiales de renforcement des capacités et de partenariat facilitées par le Secrétaire exécutif par l'entremise de l'Initiative pour des océans durables, en collaboration avec les Parties et les organisations compétentes, et *remercie* les gouvernements du Japon, de la France et de la République de Corée, ainsi que plusieurs autres partenaires d'avoir fourni un soutien financier et technique pour la mise en œuvre des activités reliées à l'Initiative pour des océans durables;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à collaborer à la mise en œuvre opportune et efficace des activités de renforcement des capacités par l'entremise de l'Initiative pour des océans durables, et *encourage* les Parties à désigner, s'il y a lieu, un correspondant opérationnel sur la diversité biologique marine et côtière et à fournir son nom et ses coordonnées au Secrétariat, afin de faciliter la communication et la transmission de désignations ou d'information dans des délais opportuns.

### **Contribution au suivi des progrès dans la réalisation de l'Objectif 6**

9. *Accueille* le rapport de la Réunion d'experts sur l'amélioration de la communication des progrès et le travail en vue de la mise en œuvre de l'Objectif 6 d'Aichi relatif à la diversité biologique tenue à Rome, du 9 au 11 février 2016<sup>5</sup> et *encourage* les Parties, les autres gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organes régionaux de la pêche à utiliser les conclusions de cette réunion comme base de collaboration et de coopération pour accélérer et suivre les progrès dans la mise en œuvre de l'Objectif 6, en harmonie avec la décision sur l'intégration de la diversité biologique dans la pêche.

---

<sup>5</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/27.

*Annexe*

## **PRINCIPAUX FACTEURS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION DE L'ESPACE MARIN**

### **I. COORDINATION INTERSECTORIELLE ET PRISE DE DÉCISIONS CONCERNANT L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION DE L'ESPACE MARIN**

#### **Dimensions sociale, politique et économique, et engagement intersectoriel accru**

1. Les dimensions sociale, politique et économique de la planification de l'espace marin (PEM) doivent entrer en ligne de compte dès les premières étapes de l'élaboration de la PEM (les efforts de PEM existants semblent mettre l'accent sur le volet biophysique). La schématisation et l'évaluation qualitative et quantitative des données et des processus socioéconomiques peuvent être réalisés en appui.
2. L'engagement de tous les secteurs pertinents est essentiel à la PEM. L'accent doit être mis sur :
  - a) L'obtention du soutien politique et l'intégration dans tous les secteurs;
  - b) La collaboration entre les cultures, reconnaissant les besoins de chacune;
  - c) La participation des institutions et parties prenantes gouvernementales qui devraient jouer un rôle important dans l'obtention de l'approbation officielle de la PEM et sa mise en œuvre;
  - d) L'engagement des différentes parties prenantes à l'analyse des enjeux et le processus de planification, notamment le repérage des obstacles à l'application et la réalisation de la conformité volontaire;
  - e) Le règlement des conflits entre les parties prenantes en faisant preuve de justice, de transparence et d'inclusivité, et en développant la confiance;
  - f) Utiliser une perspective historique à long terme de l'évolution des conditions et des enjeux actuels dans une aire donnée afin de fournir aux parties prenantes un contexte exhaustif dans lequel définir les buts et objectifs;
  - g) Utiliser une approche de gestion adaptative, notamment en tenant compte des futurs changements vraisemblables dans les conditions socioéconomiques et environnementales.

#### **Complexité des échelles spatiales et temporelles**

3. La PEM aborde des questions complexes dans le contexte de l'approche par écosystème et doit être entreprise à différentes échelles de temps et d'espace, ce qui peut être difficile, surtout lorsque les capacités sont limitées.
4. Ainsi, les facteurs suivants doivent entrer en ligne de compte :
  - a) Comprendre le contexte et l'envergure des initiatives de PEM et tirer des enseignements des initiatives de PEM ayant des caractéristiques semblables;
  - b) Repérer l'influence que peuvent avoir les différentes structures de gouvernance sur l'engagement dans les échelles de temps et d'envergure des initiatives de PEM;
  - c) Souligner que les initiatives de PEM doivent être entreprises dans le cadre d'un processus itératif qui commence en abordant des enjeux relativement simples et qui s'attaque ensuite à des problèmes plus importants, car cette approche soutient le renforcement des capacités et, si elle réussit, elle développe l'appui des groupes et l'engagement des gouvernements envers les pratiques de PEM;
  - d) Utiliser des études de cas qui comprennent des perspectives et des contributions de parties prenantes du plus grand nombre de secteurs possible.

### **Comprendre les perceptions, les rôles et les besoins des parties prenantes**

5. Il est important de définir et de comprendre les rôles, les intérêts, les aspirations et les besoins des parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, et leur dépendance envers les services fournis par les écosystèmes et les bienfaits qu'ils procurent, afin de favoriser leur engagement efficace dans la planification et la mise en œuvre. De simples techniques de schématisation suffisent afin de visualiser le rôle des décideurs et des parties prenantes. La schématisation des parties prenantes peut comprendre la caractérisation des différentes utilisations des services fournis par les écosystèmes, des aspects de l'autorité, des droits et de l'équité, et inclure de l'information sur les liens d'interdépendance des parties prenantes au sein des économies nationales et locales. Il est également important de comprendre les liens entre les parties prenantes directes et indirectes.

6. Des données de référence peuvent être établies pour les parties prenantes, afin de décrire les utilisations passées et futures des services fournis par les écosystèmes, les attentes relatives aux futurs rôles, l'utilisation traditionnelle des ressources et l'accès aux services fournis par les écosystèmes.

### **Organiser la contribution efficace des parties prenantes**

7. Il est important de créer des perceptions réalistes chez les parties prenantes quant à leur rôle et leur influence dans le processus décisionnel. Il est également nécessaire de faire en sorte que les décisions politiques sont claires et transparentes. Il peut être utile de déterminer à quel moment la contribution de la partie prenante est essentielle et à quel moment elle l'est moins afin d'éviter la « fatigue » de procédure chez les parties prenantes. Les processus de grande échelle exigent habituellement moins de contributions directes et d'influence de la part de la partie prenante. Dans certaines aires, le processus de planification peut être entrepris et dirigé, en grande partie, par les utilisateurs et les parties prenantes locales, avec peu d'engagement initial de la part du gouvernement. Il est important d'assurer la transparence du processus décisionnel aux différentes étapes de la planification, et de préciser à quel moment et de quelle façon les parties prenantes peuvent offrir leur contribution aux étapes pertinentes.

8. Certaines tâches du processus de planification peuvent être déléguées à des experts ou des planificateurs chargés de mener certaines études et analyses contextuelles. L'orientation pour entreprendre ces tâches doit être clairement définie dès le début du processus de planification, en donnant les grandes lignes des méthodes et des données à utiliser dans les analyses techniques et en indiquant à quel moment les parties prenantes doivent être consultées. Il est possible d'accroître la confiance et l'acceptation du processus de PEM par les parties prenantes en utilisant des protocoles courants de collecte de données, des codes d'éthique pour l'utilisation de connaissances traditionnelles et d'information, et des approches normalisées pour suivre et évaluer la santé des écosystèmes ou l'établissement de la valeur des services fournis par les écosystèmes (y compris les services non fondés sur l'utilisation, tels que les valeurs culturelles, sociales et esthétiques).

9. Il est essentiel de tirer profit des expériences, des meilleures pratiques et des erreurs du passé. Il est utile de faire en sorte que les diverses contributions et expériences en activités de planification et de gestion antérieures (tels que les efforts existants sur la gestion intégrée des aires marines et côtières et autres initiatives de gestion fondées sur des aires) soient intégrées aux processus de PEM.

10. Les moteurs et utilisateurs extérieurs, nouveaux et imprévus peuvent changer les comportements ou les perceptions des parties prenantes quant à leurs rôles.

### **Communications efficaces avec les parties prenantes**

11. Les stratégies de communication avec les parties prenantes aident à garantir une planification consultative, afin d'obtenir les grandes lignes de l'utilisation du vocabulaire non technique ou de l'adaptation de la langue aux fins et au public visés. Les communications doivent être adaptées et diffusées à des parties prenantes précises par le biais des médias ciblés pertinents. De plus, il est important d'accorder une attention particulière aux aspects culturels et sociologiques des communications

destinées aux parties prenantes, et de demeurer sensible aux coutumes locales, aux normes et aux traditions.

## **II. UTILISATION DE LA MEILLEURE INFORMATION SCIENTIFIQUE DISPONIBLE ET ÉTABLISSEMENT D'UN LIEN ENTRE LA SCHÉMATISATION DE L'ESPACE, LA PLANIFICATION ET LA PRISE DE DÉCISIONS**

### **Les différentes étapes du processus de PEM**

12. Les besoins d'information et de données sont nettement différents d'un pays à l'autre et selon l'étape du processus de PEM. Les pays qui débutent leur PEM ont des besoins relatifs aux données complètement différents de ceux dont la PEM a atteint sa maturité. Voici des exemples des difficultés recensées :

- a) Premières étapes du processus de PEM :
  - Déterminer les données requises et les moyens de les recueillir
  - Déterminer qui doit être en charge de l'information relative à la PEM (p. ex., doit-elle être conservée dans un lieu central ou par les différents secteurs?)
  - Recueillir les données historiques, socioéconomiques et culturelles
  - Assurer la durabilité du processus de compilation, d'analyse et de schématisation de l'information et/ou des données
- b) À mesure que le processus de PEM avance :
  - Établir un protocole sur la façon de faire consensus sur les séries de données communes réunissant l'information détenue par diverses parties prenantes
  - Établir un mécanisme de centre d'échanges afin de valider les données de référence des pays
  - Acquérir les ressources nécessaires au maintien de séries de données à long terme
  - Traiter de grandes quantités d'information, fixer les priorités et savoir choisir l'information à utiliser
  - Intégrer l'information sur les questions nouvelles et émergentes (telle que la résistance aux changements climatiques)
  - Décider des outils qui conviennent le mieux aux différentes situations
- c) Vers la mise en œuvre de la PEM :
  - Reconnaître que les données nécessaires à la mise en œuvre de la PEM sont différentes des données requises pour la planification
  - Définir les cibles convenues
  - Reconnaître que la qualité des données varie selon les secteurs et donner un appui aux secteurs dont les données laissent à désirer
  - Établir la transparence des normes des données gouvernementales
  - Maintenir les données financières et les ressources humaines nécessaires à la pérennité de la PEM

### **Disponibilité de l'information scientifique**

13. Les types de données ne sont pas tous disponibles sur une échelle spatiale. De plus, il existe peu d'information sur les conséquences cumulatives.

14. Plusieurs problèmes pratiques de la gestion des données doivent être corrigés afin que les données scientifiques existantes puissent être utilisées de manière efficace. La communication préalable des données contribue à maximiser l'utilité des données existantes. Des métadonnées bien développées sont

requises afin d'utiliser ce processus de communication préalable et aussi pour assurer la comparabilité des données, leur utilisation à l'échelle appropriée et la description du contexte dans lequel les données sont recueillies.

15. En général, les données biophysiques sont plus accessibles dans un mode spatial que les données socioéconomiques, et peuvent être offertes sous forme de série de données temporelles à long terme et de métadonnées connexes. Les planificateurs peuvent profiter de ces données et les compléter en ajoutant des données produites par l'industrie (p. ex., au moyen d'études d'impact sur l'environnement). Les données de PEM doivent comprendre des données d'état et de processus. La collaboration avec l'industrie et les organisations non gouvernementales au cours du processus de planification peut aider à compenser les données manquantes. Le libre accès à de telles informations favorise le dialogue avec les parties prenantes et développe la confiance. Les fournisseurs de données doivent savoir à quel endroit, de quelle manière et sous quelle forme les données qu'ils fournissent seront utilisées. L'échange doit aussi être facilité afin de relier les données provenant d'aires différentes.

16. Les protocoles de données cohérentes peuvent être un avantage pour la PEM. De plus amples discussions sont nécessaires sur les systèmes d'information les plus appropriés, les archives de données, la garde et les mesures d'encouragement à partager l'information scientifique. L'information scientifique recueillie dans le cadre de projets de courte durée n'est pas toujours transmise ou rendue disponible par la suite. Un niveau de généralisation raisonnable peut être acceptable pour le PEM, mais la précision spatiale est essentielle.

17. L'utilisation d'un mandataire et de données analogiques ainsi que la modélisation des projections peuvent représenter une solution pour la mise en marche de la PEM dans les régions où les données sont rares.

### **Garantir l'utilisation des meilleures informations scientifiques disponibles**

18. La qualité de l'information pour la PEM peut être assurée au moyen de validations par différents types d'experts, p. ex., un comité consultatif pour valider la qualité des données ou un processus d'examen par les pairs. Une documentation parallèle peut aussi être utile dans plusieurs cas, car l'information publique n'est pas toujours à jour et l'information scientifique complète n'est pas toujours disponible.

19. Les pays qui en sont encore aux premières étapes de la PEM peuvent avoir besoin d'orientation afin de comprendre toutes les répercussions d'une collecte rentable de données de haute qualité. Des dispositions particulières doivent être prises lors des projets transfrontière, dont les données sont partagées avec les pays avoisinants, afin d'assurer la qualité, la fiabilité et la compatibilité des données.

### **Intégration des données biologiques et des données humaines**

20. La transparence dans l'utilisation des données peut améliorer l'appui des diverses parties prenantes à l'intégration des différents ensembles de données et peut donner lieu à un consensus quant à l'utilité des données partagées. Le développement de données multisectorielles et la schématisation participative peuvent améliorer la transparence dès le début du processus de PEM.

21. La complexité des données doit être pertinente à l'étape de la PEM. De plus, il doit y avoir un lien entre la méthode d'intégration des types de données disparates et la maturité et la complexité du processus de PEM, et cette méthode doit être fondée sur les mêmes formats, échelles et représentations pour les publics cibles.

22. Il est également important de développer une expertise en schématisation participative, en saisissant les valeurs socioculturelles et en utilisant les cartes comme outil de règlement des différends (c.-à-d., pour visualiser les différents plans d'action).

## **Établissement d'un lien avec les évaluations et le suivi mondiaux et régionaux**

23. Les bases de données mondiales à libre accès et les évaluations mondiales ont une valeur pour la PEM des pays, tandis que les compilations mondiales de données peuvent créer des problèmes d'utilisation directe dans les processus en l'absence d'un processus d'interprétation national. Les rapports régionaux sur l'état de l'environnement et leurs composants nationaux sont également utiles.

24. Les données mises en rapport dans le cadre d'ateliers régionaux de la CDB peuvent être utiles afin de faciliter la description d'aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) comme source d'information pour la PEM. Les aires qui satisfont aux critères des AIEB en ce qui a trait à la valeur de leur écosystème, ainsi que les pressions et les facteurs de stress dans les aires satisfaisant aux critères des AIEB doivent être évaluées afin de documenter les choix au sein du processus de PEM et ainsi définir les mesures nécessaires à une gestion améliorée, s'il y a lieu.

## **Intégration des connaissances traditionnelles**

25. Les connaissances traditionnelles peuvent contribuer au processus de PEM en fournissant de l'information comme telle ou en validant et en ajoutant de la valeur à l'information scientifique existante. Les connaissances traditionnelles ne respectent pas toujours la différence conventionnelle entre les utilisations à des fins biologiques ou humaines, mais elles offrent une perspective plus globale des aires et des ressources marines et côtières. Reconnaître la valeur de la pluralité des systèmes de savoir en intégrant les connaissances traditionnelles et locales aux connaissances scientifiques crée un meilleur bassin de connaissances pour la PEM. Il est important de respecter la propriété des connaissances traditionnelles afin de rassurer les parties prenantes que leurs connaissances seront utilisées de manière convenable.

## **Utilisation d'information délicate**

26. Le secret des affaires, les préoccupations militaires et de sécurité, les enjeux culturels et l'hésitation à partager les ressources peuvent limiter l'accès à l'information scientifique. La sensibilité des données peut parfois être une source d'information en soi lorsqu'elle met en évidence l'existence de conflits entre les parties prenantes. Il est aussi possible de s'associer à l'industrie afin de recueillir des données dans leur secteur d'activité. Il faut monter aux décideurs qu'investir dans l'accès aux données, ainsi que dans les évaluations scientifiques et le suivi, en vaut la peine.

## **Mesurer les progrès d'une initiative de PEM qui a du succès**

27. La définition et le suivi des résultats escomptés connexes associés à chaque étape du projet de PEM sont importants lors du développement d'un programme ou d'un projet de PEM. Les résultats escomptés peuvent être suivis à différents niveaux :<sup>6,7,8</sup> la réunion des conditions habilitantes (résultats escomptés de la 1<sup>re</sup> étape), la mise en œuvre des activités (résultats escomptés de la 2<sup>e</sup> étape), la réalisation des changements sociaux et environnementaux désirés (résultats escomptés de la 3<sup>e</sup> étape) et la contribution à l'objectif ultime de développement durable (résultats escomptés de la 4<sup>e</sup> étape). Les protocoles de suivi et d'évaluation existants préconisant l'approche par écosystème s'intéressent surtout aux résultats escomptés de la troisième étape. Les résultats escomptés de la première et de la deuxième étapes doivent quand même faire l'objet d'un suivi afin de fournir des informations sur les progrès des étapes précédentes, car les résultats escomptés de la troisième étape peuvent prendre de nombreuses années, voir même des décennies à se manifester.

---

<sup>6</sup> Olsen, S. (2003). Frameworks and indicators for assessing progress in integrated coastal management initiatives. *Ocean & Coastal Management*, 46, 347-361.

<sup>7</sup> UNEP/GPA (2006). Ecosystem-based management: Markers for assessing progress. UNEP/GPA, La Haye

<sup>8</sup> Olsen, S.B.; Page, G.G. & Ochoa, E. (2009): The Analysis of Governance Responses to Ecosystem Change: A Handbook for Assembling a Baseline. LOICZ Reports & Studies No. 34. GKSS Research Center, Geesthacht, 87 pages.

### **III. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET RÉPONSE AUX BESOINS DE RESSOURCES AFIN D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE EFFICACE ET LA PÉRENNITÉ DE LA PEM**

28. Renforcer les capacités et répondre aux besoins de ressources afin d'assurer la mise en œuvre efficace et la pérennité de la PEM sont des tâches complexes et difficiles. La PEM étant à la fois un processus sociopolitique et un processus scientifique-technique, les capacités doivent être renforcées également pour ces deux volets. Renforcer les capacités propres au contexte et répondre aux besoins financiers sont des essentiels afin de diriger les investissements vers les priorités et selon l'étape et la complexité des projets de PEM. L'accent doit être mis sur les points suivants :

- a) Améliorer les systèmes d'éducation officiels (tels que les universités et les organes de recherche) afin de créer des capacités in situ à différents niveaux et au sein de diverses disciplines, en appui à la PEM;
  - b) Tirer profit du passé, ainsi que des expériences réussies et des échecs, et des enseignements tirés;
  - c) Maintenir l'apprentissage régional et les réseaux de pairs;
  - d) Développer les capacités de gestion traditionnelle et les régimes de gouvernance existants et augmenter à l'échelle les efforts communautaires vers des niveaux convenables et pertinents sur le plan écologique;
  - e) Avoir accès et utiliser les capacités des organisations internationales et régionales ayant pour mandat d'appuyer les Parties pour atténuer le manque de capacités dans les pays;
  - f) Faciliter l'amélioration de la cohérence et de l'échange des meilleures pratiques dans les programmes de formation pertinents à la PEM, notamment en développant des programmes de formation des formateurs afin de renforcer les capacités des personnes dans les secteurs et les groupes de parties prenantes;
  - g) Développer les aptitudes pour les communications des planificateurs de la PEM et dans les secteurs d'utilisation des ressources afin de communiquer les résultats, les bienfaits et les échanges d'apprentissage intersectoriels;
  - h) Encourager les champions et les échanges d'apprentissage intersectoriels.
-